



Décision n°52/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un bon de commande pour une formation / UFCV/ Du 18 au 25/10/2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le devis proposé par l'organisme UFCV, domicilié 1 Villa des Pyrénées – 75020 PARIS, représenté par son Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'organisme UFCV pour la formation « BAFA Approfondissement qualification Surveillant de baignade » pour un agent de l'accueil de loisirs, du 18/10/2025 au 25/10/2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 520 € TTC est prévue au budget 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 19 août 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20250819-DEC522025-A

